

N° 008/2015

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement
lors des manifestations au foyer rural
Commune de Revel-Tourdan**

Le maire de Revel-Tourdan,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'accès aux services de secours au foyer rural lorsque la salle est réservée pour des manifestations privées ou publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés montée du château et aux abords du foyer rural à Revel-Tourdan lorsque la salle sera réservée pour des manifestations privées ou publiques dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable aux horaires et dates annexées au présent arrêté lors de chaque manifestation.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les espaces publics jouxtant le foyer rural lors des manifestations privées ou publiques.

Le stationnement et la circulation seront également interdits montée du château. Seul d'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 3

Tout véhicule en stationnement gênant fera l'objet d'un enlèvement aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Les services municipaux, les gestionnaires des locations de salles communales, le commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Revel-Tourdan, le 20 février 2015

Le maire
Sylvie DEZARNAUD

